

PARLEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité*Travail*Progrès

Loi n° 12 - 2008 du 25 juin 2008
portant création de la Cour d'appel de Ouessou.

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

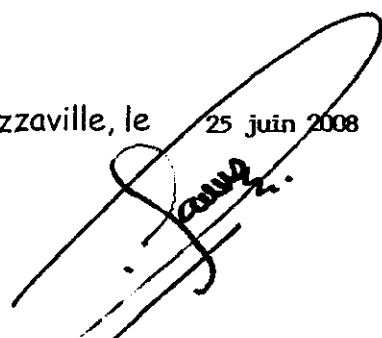
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Il est créé une Cour d'appel à Ouessou, département de la Sangha.

Article 2 : Le ressort de la Cour d'appel de Ouessou s'étend sur les départements de la Sangha et de la Likouala à l'exception du district de Liranga.

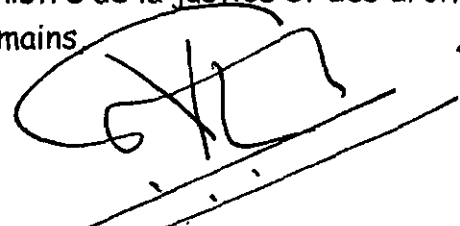
Article 3 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 25 juin 2008

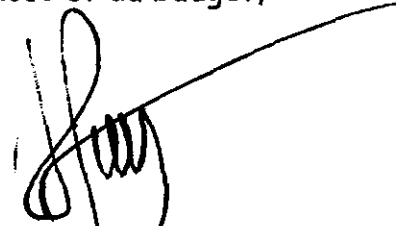

Denis SASSOU N'GUESSO. -

Par le Président de la République,

Le ministre d'Etat, garde des sceaux,
ministre de la justice et des droits
humains


Aimé Emmanuel YOKA. -

Le ministre de l'économie, des
finances et du budget,


Pacifique ISSOÏBEKA. -